

Extrait du registre des délibérations  
du conseil communautaire 2021/01 du jeudi 18 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le 18 février à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans l'auditorium de l'école de musique de l'Agglo Pays d'Issoire à Issoire (63500), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

**Objet : Création d'une Zone d'Aménagement Différé sur la commune de Saint-Genès-la-Tourette**

**Annexe(s) : plan de la ZAD du centre-bourg de Saint-Genès-la-Tourette**

**Date de convocation :** 12 février 2021

**Date d'affichage du compte-rendu :** 24 février 2021

**Secrétaire de séance :** Pierre SERRA

**Rapporteur :** David COSTON

**Nombre de conseillers**

En exercice : 120

Présents : 100

- Titulaires : 95

- Suppléants : 5

Absents ayant donné pouvoir : 14

Absents excusés : 6

**Votants : 114**

**PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (100)**

ADMIRAT Nadine	DUBOST Philippe	MONTMORY Dominique
AIGOUY Thierry	DUTHEIL Nathalie	NICOLLET Michel
PELLISSIER Didier (S)	FANJUL José	NUÑEZ-ORTIN Aurélie
ARCHIMBAUD Guy	FERRARIS Nathalie	PAGESSE Pierre
ARNAULT Lionel	FERREIRA Fernando	PELLISSIER Patrick
BARDY André	FOUCAULT Marie-Françoise	PELLEGRINELLI Christophe
BARRAUD Bertrand	MAISONNEUVE Alain (S)	PEREIRA-MAURIAT Christine
BARTHOMIEUF Serge	GARNAVAULT Philippe	PETEILH Sandra
BASTIEN Gérard	GILBERT Odile	PILLON Stéphane
	GONTHIER Emmanuel	
BESSEYRE Fabien	GOYON Guy	PRUNIER Jean-Pierre
BESSON Jean-Louis		PUECH David
BŒUF Nicole	GUILLAUME Julien	RAVEL Pierre
BOISTARD Philippe	HERBST Nadine	RKINA Mohammed
BOURG François	HOSMALIN Marc	GOMEZ Jean-Marc (S)
	JAFFEUX Ophélie	ROCHETTE Christophe
BRUN Pascale	JAFFEUX Sébastien	ROUX Bernard
BRUNEL Séverine	JAMON Marc (voix consultative)	RYCKEBOER Christian
BRUNETTI Graziella		SABATIER Gilles
CHABAUD Christelle	KINDT Patrick	SAUVANT Jean-Pierre
CHABRILLAT Frédéric	LABUSSIÈRE Jean-Marc	SAUX Marie-Pierre
CHALLET Vincent		SERRA Pierre
SERMAGE André (S)	LAMOUREUX Jean-François	
CHASSANG Jean-Pierre	LAVILLE Philippe	SUTY Lionel
COLLET Jean-Pierre		TEZENAS Olivier
CORRE Jean-Marie	LEGENDRE Denis	THALAUD François
CORREIA Emmanuel	BEAU-MALLET Catherine (S)	THERME Jacques
COSTE Yves	LEROY Véronique	THEVENET Emilie
COSTON David	LIGNIERE Frédéric	TINET Georges
COSTON Marie	LIVET Bertrand	TOURLONIAS Vincent
COUDUN Valérie		TREHIN Anne-Marie
CREGUT François	MAHINC Didier	TRILLEAUD Eric
CROZE Yves-Serge	MALORON Annie	VARISCHETTI Martine
	MARIANY Marie-Line	VEZON Christophe
DENAIVES Catherine	MASSARDIER Marie-Laure	WALTER Christian
	MEALLET Roger-Jean	ZANIN Nathalie
DESVIGNES Jean	MERLEN Bernard	
DRUELLE Jean-Claude	METEIGNIER Stéphane	

**ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (5)** ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier); CHANIMBAUD Lionel (SERMAGE André); FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain); LENEGRE Jean-Louis (BEAU-MALLET Catherine); ROCHE Roger (GOMEZ Jean-Marc);

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (14)** ALBARET Christophe à PILLON Stéphane; BRONNER Ulrich à PETEILH Sandra; DABERT Jean-Claude à MASSARDIER Marie-Laure; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette à COSTON David; DUBESSY Florence à COSTON Marie; GOUSSARD Bérengère à RYCKEBOER Christian; JEANMOUGIN Isabelle à DESVIGNES Jean; LAGARDE Maguy à BARRAUD Bertrand; LE MARREC Laurys à GUILLAUME Julien; LLONG Lucie à MEALLET Roger-Jean; POJOLAT Marie à PILLON Stéphane; SALVINI Luc à PETEILH Sandra; SCHUMACHER Émilie à JAFFEUX Sébastien; SUIDUREAU Carine à VARISCHETTI Martine;

**ABSENTS EXCUSES : (6)** BARBET Laurent; BERNARD Jean-Paul; BERTHELOT Pascal; GAUDRIAULT Damien; GREGOIRE Nathalie; PRADIER Laurent;

\*

### LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) constitue un outil de préemption au profit d'une collectivité locale, ou d'un établissement public de coopération intercommunale, afin de réaliser des opérations d'aménagement d'intérêt général répondant aux objectifs suivants (L.210-1 et L.300-1 du code de l'urbanisme) :

- Mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat ;
- Accueil, maintien ou extension d'activités économiques ;
- Développement des loisirs et du tourisme ;
- Réalisation d'équipements collectifs ;
- Sauvegarde, mise en valeur du patrimoine ;
- Renouvellement urbain ;
- Lutte contre l'insalubrité.

Considérant que la commune de Saint-Genès-la-Tourette a sollicité l'Agglo Pays d'Issoire, compétente en la matière, pour la création d'une ZAD sur son territoire communal suite à une délibération de ladite commune en date du 12 décembre 2020.

#### **Cette demande concerne la Zone d'Aménagement Différé du centre-bourg.**

**Motifs de la demande :** plusieurs terrains situés dans le bourg de Saint-Genès-la-Tourette à l'arrière de la salle des fêtes présentent une situation stratégique pour la réalisation d'aménagements publics en lien avec la salle des fêtes et le bourg :

- création d'un parking pour la salle des fêtes et le bourg (la salle des fêtes ne possède pas aujourd'hui d'aire de stationnement suffisante au vu de sa capacité d'accueil) avec aménagement d'un cheminement piéton sécurisé permettant de relier la salle des fêtes au bourg sans passer par la route départementale, peu sécurisée pour les piétons ;
- aménagement d'une esplanade destinée à accueillir des activités et manifestations en plein air, en complément de la salle des fêtes.

**Objet de la ZAD :** création d'un parking, d'un cheminement piéton et d'une esplanade en lien avec le bourg et la salle des fêtes.

**Périmètre :** parcelles cadastrées section ZR n°25, 26, 31 et 151 d'une superficie totale de 19 522 m<sup>2</sup>.

**Bénéficiaire du droit de préemption :** la commune de Saint-Genès-la-Tourette.

Cette ZAD est instaurée pour une durée de 6 ans renouvelable.

La délibération communautaire fera l'objet d'une mesure de publicité dans deux journaux diffusés dans le département.

Une copie de la délibération et du périmètre de la ZAD sera adressée à Monsieur le Directeur départemental des services fiscaux, Monsieur le Président de la chambre départementale des notaires, à la chambre constituée près du tribunal de grande instance et au greffe du même tribunal.

**ENTENDU** le rapport de présentation ;

\*

#### CADRE REGLEMENTAIRE

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 19-02358 en date du 31 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**VU** la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

**VU** la délibération de la commune de Saint-Genès-la-Tourette en date du 12 décembre 2020 sollicitant la création d'une ZAD sur le bourg.

**VU** le plan de la ZAD ci-annexé ;

**CONSIDÉRANT** que pour la commune de Dauzat-sur-Vodable une délégation spéciale a été mise en place par le sous-préfet suite à la démission du maire, du premier adjoint et de quatre élus du conseil municipal de la commune ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la délégation spéciale mise en place pour la commune de Dauzat-sur-Vodable, le Président de cette délégation ne peut avoir voix délibérative et qu'à ce titre le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire comprend 120 délégués au lieu de 121 initialement ;

\*

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

**Votants : 114**

- Pour : 114
- Contre : 0
- Abstentions : 0

- De valider la création d'une Zone d'Aménagement Différé du centre-bourg sur la commune de Saint-Genès-la-Tourette.
- D'une manière générale, autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes formalités et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme :  
Le Président,  
Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 19/02/2021

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 23 / 02 / 2021

Envoyé en préfecture le 23/02/2021

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le



ID : 063-200070407-20210218-DEL20210110-DE

